

Accord médico-mutualiste 2012 : l'ABSyM prend ses responsabilités

La Commission nationale médico-mutualiste (CNMM) a conclu, le 21.12.2011, un accord pour l'année 2012 concernant les honoraires de toutes les prestations médicales.

Sans le moindre contact avec les syndicats médicaux, le nouveau gouvernement avait décidé d'économiser 130 millions d'euros sur les honoraires médicaux. Le gouvernement avait l'intention de réduire de moitié l'index pour certains médecins et d'imposer des économies plus que conséquentes aux anesthésistes, aux radiologues, aux physiothérapeutes, aux ophtalmologues et aux chirurgiens en formation.

Sous la pression de l'ABSyM, le "kern" a changé son fusil d'épaule le 13.12.2011 et a confié la mission à l'organe de concertation créé à cet effet par la loi, à savoir la Commission nationale médico-mutualiste. Le modèle de concertation avec les médecins a été remis à l'honneur. Les conditions du gouvernement étaient : aucune nouvelle dépense pour le patient et l'économie intégrale du montant avancé de 130 millions d'euros.

La CNMM, présidée par Monsieur Jo De Cock, est parvenue à des économies équilibrées qui imposent à chaque discipline médicale de supporter une partie de la charge. Il y a, à titre provisoire, une réduction de moitié de l'index (de 2,99 % à 1,50 %) pour les médecins effectuant peu ou pas du tout de prestations médico-techniques (comme les médecins généralistes, les neurologues, les pédiatres, etc.) et une réduction des 2/3 de l'index (de 2,99 % à 1,00 %) pour pratiquement toutes les autres prestations. Pour les médecins généralistes, des mesures positives ont été prises : une augmentation de 150,0 € de l'allocation de pratique de 1.500,0 € à 1.650,0 € et les médecins généralistes travaillant en solo bénéficieront, comme c'est déjà le cas depuis un certain temps pour les médecins généralistes en début d'activité et pour les cabinets de groupe, d'un soutien financier supplémentaire pour leurs collaborateurs. Un certain nombre de problèmes pratiques liés au dossier médical global ont été résolus.

Des mesures structurelles devront être élaborées dans les meilleurs délais et en tout cas d'ici le 01.07.2012 en remplacement de l'économie provisoire sur l'index, et ce dans plusieurs disciplines, de manière à ce que l'économie sur l'index puisse être résolue graduellement ou totalement. Pour les consultations, les visites, la surveillance des patients hospitalisés et les autres prestations non médico-techniques, l'index sera porté aux 2,99 % d'augmentation d'index initialement prévus au plus tard le 01.12.2012.

Le Conseil d'administration de l'ABSyM avait approuvé l'avant-projet d'accord à l'unanimité le lundi 19.12.2012. Tous les autres partenaires de la Commission nationale médico-mutualiste ont maintenant également donné leur accord. Comme le "kern" nous l'avait demandé, le patient ne devra pas supporter de charges supplémentaires pour ses soins de santé. L'ABSyM pense qu'il s'agit là d'un signal important en direction de la population en ces temps financiers difficiles qui se profilent à l'horizon. L'ABSyM demande à la population, compte tenu du contexte, d'agir de manière responsable en matière de soins de santé.

Dr Marc MOENS,
Président
22.12.2011